



Principe d'égalité pour une formation

Par **pepeute_old**, le **13/10/2007** à **15:05**

bonjour

etant sapeur-pompier professionnel

j'ai suivi une formation aptitude a l'emploi de chef d'agres

j'ai echoué lors d'une manoeuvre pratique et j'ai repassé deux manoeuvres ulterieurement ce qui m'a fait etre nommé trois mois apres mes collegues qui eux avaient échoués a l'écrit car l'echec a l'ecrit a ete rattrapé tout de suite mais la pratique le service formation ne l'avait pas prévu

j'ai demandé un recours gracieux aupres de mon employeur pour non égalité des chances auprès des candidats.

refus catégorique de mon employeur car les textes disent qu'il faut toutes les uv pour etre nommé

mais il non pas respecté le principe d'égalité pour les candidats

puis-je aller au tribunal administrative ?

et y-a-t'il une chance favorable pour mon dossier sur le principe de l'égalité des chances.

merci pour votre réponse.

je peux envoyer mon mémoire jusqu'au 22 octobre 2007 inclus